

## **Les textes de référence du service Pam75**

L'activité de Pam75 est encadrée par :

Le Code général des collectivités territoriales et ses articles L.32.11 et suivants.

L'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 modifiée relative à l'organisation des transports de voyageurs en Île-de-France.

La loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

L'instruction codificatrice n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006, en particulier le chapitre 2 du titre 3 relatif à la monétique privative locale.

Le règlement applicable aux Services Pam en Île-de-France approuvé par le Conseil d'administration du Syndicat des Transports d'Île-de-France (STIF) du 9 décembre 2009.

La signature de la convention de délégation au Département de Paris, par le Syndicat des Transports d'Île-de-France (STIF), de l'autorité organisatrice de proximité en matière de transport de handicapés, dit « Service Pam 75 », imposant l'application du règlement régional applicable aux Services « Pam ».

La signature de la convention de financement par le Département de Paris, la Région Île-de-France et le Syndicat des Transports d'Île-de-France du Service Pam75, imposant les dispositions tarifaires applicables aux usagers.

La détermination par voie d'arrêté de Monsieur le Président du Conseil de Paris, réuni en formation de Conseil Général des conditions d'accès laissées à l'initiative du Département par le règlement régional applicables aux ayants droit du Service Pam75.

Les arrêtés départementaux DVD-DASES n°75153 du 17 novembre 2010 et n°75154 du 21 décembre 2010 pris par le Président du Conseil de Paris, réuni en formation de Conseil général, fixant les conditions d'accès au Service Pam75.

L'arrêté départemental DVD n°75161 du 20 décembre 2016 modifiant l'arrêté départemental DVD n°75155 du 11 janvier 2011 relatif à l'exploitation du service Pam75.

L'arrêté départemental DVD n°75162 du 15 décembre 2017 fixant la tarification du service PAM 75 pour l'année 2018.